



## Licenciement faute simple

-----  
Par Jiji80

Bonjour

J'ai eu une lettre de licenciement avec une faute de frappe, et des éléments soulignés dans le licenciement alors que c'est des sujets personnels, es que je peut faire contester ce licenciement au près des prud'hommes ? Et faire valoir le motif de « licenciement abusif » ?

Merci.

-----  
Par kang74

Bonjour

On peut tout faire et contester .

M'enfin l'important c'est quand même de faire en sorte que vous y gagnez dans le cadre d'une contestation .

Vous parlez d'un licenciement pour faute simple ( avec indemnités donc).

Une faute de frappe ne rend pas un licenciement abusif, on ne comprends pas de quoi vous parlez par " sujet personnels" et les preuves que vous en avez ( en justice il faut prouver pas seulement dire)

Si vous voulez contester garder bien toute communication entre vous, enveloppe et recommandé inclus .

On peut déjà vous dire si les elements reprochés sont fautifs ( ou pas) si la procédure a été respectée ( ou pas) avec les dates de convocation entretien notification de licenciement .

On peut vous dire ce que vous pouvez y gagner suivant votre ancienneté: à perdre, c'est facile, ce sont les frais de justice de la partie adverse ( souvent forfaitaire)

-----  
Par Jiji80

Par exemple : Il a été notifié que j'ai mentionné avoir préféré réviser pour une formation personnelle et pas avoir consacré de temps aux révisions nécessaire pour passer l'habilitation.

Cette formation personnelle a eu lieu pendant une période de congé donc légalement sa n'a rien à voir avec le licenciement je pense et ne doit pas être un motif d'appui pour le licenciement.

De plus il on mis en appui dans le licenciement un avertissement que j'ai eu au part avant, je ne sais pas si il peuvent s'appuyer sur une sanction déjà établi pour appuyer le licenciement.

-----  
Par kang74

Déjà on ne parle pas de faits personnels mais de faits liés à votre fonction : donc ils ne sont pas en tort , même si dans le contexte cela ne fait pas un motif de licenciement pour autant .

Cela met juste en lumière le fait que si vous avez eu le temps et la volonté de passer une formation professionnelle dans un cadre personnel, l'échec à la formation obligatoire ne puisse être vue que comme une insuffisance de votre part .

Au final vous l'avez eu votre habilitation, ou pas ?

Parce que si vous n'avez pas l'habilitation pour exercer votre fonction, ben c'est normal qu'on en vienne à vous licencier pour cause réelle et sérieuse si l'habilitation y est indispensable .

Bien evidemment qu'on tient compte des évènements qui ont ponctués votre carrière, donc des sanctions antérieures .

On ne conteste pas un licenciement avec des " je pense que, j'ai l'impression que" .

Par de là, vous avez été licencié pour quoi ? Vous avez eu l'habilitation ? quelle est votre ancienneté ? L'habilitation est elle pour votre poste ou un autre poste ?

-----  
Par Jiji80

Jetais licencié pour faute simple, je n'ai pas eu l'habilitation et l'habilitation es nécessaires à mon poste de travail, j'ai une ancienneté de 2 ans et 7 mois

-----  
Par kang74

Le licenciement pour faute simple est bien caractérisé comme un licenciement pour cause réelle et sérieuse = les conséquences sont les mêmes .

A voir si le licenciement a respecté la procédure disciplinaire notamment au niveau des délais, et s'il ne s'est pas emmêlé les pinceaux .

Il serait utile de prendre rendez vous avec un syndicat pour faire apprécier vos documents , pour vérifier notamment au niveau des dates si on est bon ( notamment au niveau de la " faute" puisqu'ils ont voulu en faire valoir une ).

Pourquoi avez vous échoué à l'examen ? Avez vous fait vos révisions ( en présentiel ou en e learning?)?Avez vous eu du temps pour vous y préparez ?

Le motif de licenciement pourrait être discutable, cela dépend de ce que l'employeur a comme éléments et vous même .

M'enfin suivant la taille de l'entreprise, le mieux que vous puissiez avoir c'est entre un demi mois et 3 mois de salaire en plus SI vous avez des justificatifs et si vous avez les bons arguments .

Une erreur de plume ou ce qu'il y a dans la lettre, ce ne sont pas des arguments probants pour autant .